

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 001-210101895-20240429-DEL24\_24-DE

**N° 24/24****SEANCE DU 29 AVRIL 2024**Nombre de  
Membres

En Exercice : 14  
Présents : 10  
Procuration : 2  
Votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal et affichage** : 18 avril 2024.

**Membres présents à la séance** : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, SELLIER Sophie

**Membres excusés** : PRUDHOMME Joël (pouvoir à Denis MOSSAZ) – VERDET Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON) – ANDRE Bérengère – ARTERO Véronique.

**Secrétaire de Séance** : Bernard FOU CART

**Objet : Exonération de loyer**

Afin de soutenir le tissu économique local de la Commune d'INJOUX-GENISSIAT et faciliter la transmission des entreprises dans la Commune, et considérant que l'attraction et la pérennité des commerces de proximité sont essentielles,

Monsieur le Maire propose d'exonérer de loyers les commerces situés dans des locaux appartenant à la Commune, à compter de la date de reprise du fonds de commerce et pour une durée de six mois, sous réserve de la production de l'acte attestant de la reprise du fonds.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Approuve** l'exonération de loyer à compter de la date de reprise du fonds de commerce et pour une durée de six mois pour les repreneurs de fonds de commerce situés dans des locaux appartenant à la Commune à la condition de la présentation par le bénéficiaire d'un acte justifiant de la reprise effective du fonds.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exonération de loyer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOU CART

Le Maire,



Denis MOSSAZ